

Entreprises de services à la personne : PARLONS-EN!



COMMENT EXERCER UNE ACTIVITÉ DE SERVICES À LA PERSONNE, AVEC QUEL STATUT ?

o Le mode mandataire

L'entreprise mandataire est chargée (mandatée) par le bénéficiaire du service :

- de procéder au recrutement du salarié intervenant,
- d'effectuer la gestion administrative.

Le bénéficiaire du service est l'employeur lequel est responsable du salaire et des cotisations sociales.

o Le mode prestataire

Ce mode d'intervention concerne les organismes qui fournissent des prestations de services aux personnes à leur domicile. Le particulier est le client de la structure de services à la personne.

C'est la structure de services à la personne qui prend en charge l'organisation de l'intervention, le remplacement des intervenants, leur formation ...

Les intervenants qui réalisent la prestation sont salariés de la structure qui propose les services. Le particulier n'a donc pas à les déclarer.

o L'emploi direct (gré à gré)

L'intervenant est directement embauché par le particulier qui devient son employeur. C'est une relation directe entre le salarié intervenant à domicile et le bénéficiaire du service qui est son employeur.

Le particulier employeur organise le travail, assure lui-même le recrutement, les formalités administratives liées à l'emploi.

Pour un salarié qui effectue plus de 8 h par semaine ou 4 semaines consécutives dans l'année chez un même employeur, ce dernier doit établir un contrat de travail.

o Le prêt de main d'œuvre autorisé

L'intervenant est salarié de la structure, mais il est mis à la disposition du client, qui exerce par délégation, certaines responsabilités de l'employeur relatives aux conditions de travail.

Ce mode est mis en œuvre, notamment, par les associations intermédiaires et les filiales des entreprises de travail temporaire exclusivement dédiées aux services à la personne.

Il nécessite la signature d'une convention de mise à disposition entre l'organisme et le client.